



Politique concernant les chiens enregistrés à l'Arboretum

L'Arboretum Morgan est une réserve forestière dédiée à la conservation, à l'enseignement et à la recherche universitaire, ainsi qu'à l'éducation du public et aux activités récréatives. Promener son chien à l'Arboretum est un privilège réservé à ceux qui enregistrent leur chien sur une base annuelle.

Il y a une limite au nombre de chiens que nous acceptons par année et certaines conditions doivent être remplies avant qu'un chien soit admis et enregistré à l'Arboretum. Les candidats sont invités à une rencontre dont l'objectif est de présenter le règlement et au cours de laquelle le tempérament du chien sera évalué, etc. Des frais d'enregistrement sont exigés pour chaque chien en plus des frais d'abonnement des propriétaires.

Tous les propriétaires de chien doivent se conformer aux règles de base qui suivent.

Règlement :

- 1) Tous les chiens doivent avoir été évalués et être dûment enregistrés auprès de notre administration. Chaque chien doit porter sa médaille d'identité de l'Arboretum en tout temps et son propriétaire doit s'assurer que sa vaccination est à jour.
- 2) Quand votre chien vous accompagne, utilisez le stationnement réservé aux propriétaires de chiens. Présentez le permis numéroté à l'entrée. Au stationnement, le permis doit être placé en évidence sur le tableau de bord de votre auto.
- 3) Les excréments doivent être immédiatement ramassés et déposés dans les poubelles prévues à cet effet.
- 4) Chaque membre a l'entière responsabilité du comportement et des actions de son (ses) chien(s). Les chiens doivent être constamment sous la gouverne de leur propriétaire, dans son champ de vision et se tenir dans les sentiers (et non dans les bois).
- 5) Trois sentiers (jaune, orange et rouge) sont ouverts aux chiens. Ceux-ci ne sont admis ni dans les sentiers bleu, noir et vert, ni dans tout autre sentier non spécifiquement désigné pour leur usage. Dans le sentier orange, suivre le sens des aiguilles d'une montre afin de minimiser les occasions de confrontation avec d'autres chiens et les usagers de l'Arboretum. Skier avec un chien n'est autorisé que sur le sentier jaune.
- 6) Le chien doit être tenu en laisse autour du Centre de conservation, dans les stationnements, quand le panneau blanc « chiens en laisse » est affiché et, si nécessaire, lors d'événements spéciaux.
- 7) Tout comportement agressif, réel ou appréhendé, est prohibé et entraînera de sérieuses conséquences. Les chiens qui mordent seront exclus sur-le-champ. Tout contact indésirable ou importun avec des gens ou d'autres chiens doit être évité.

Mesures spécifiques :

- 1) Les bull terriers et croisements de bull terrier ne sont pas admis à l'Arboretum.
- 2) Les chiens qui ne portent pas la médaille valide de l'Arboretum N'Y SERONT PAS ADMIS, à l'exception de ceux qui fournissent un soutien indispensable aux personnes handicapées (ex. chiens d'aveugle). Ces derniers doivent être enregistrés auprès de notre administration.
- 3) Le maximum d'abonnements avec privilèges canins est fixé à 500, avec, au plus, deux (2) chiens par abonnement.
 - a) Avant le remplacement d'un chien actuellement enregistré par un autre ou avant l'acquisition d'un deuxième chien, contacter l'administration par courriel. Tout nouveau chien doit être évalué avant d'obtenir l'accès à l'Arboretum.
 - b) Le coût de l'abonnement avec privilèges canins comprend des frais supplémentaires pour chaque chien. Chaque chien doit être évalué une fois avant d'être admis sur le site et des frais sont exigés pour l'évaluation. Le renouvellement de l'abonnement doit être reçu le 31 mai au plus tard pour maintenir ces privilèges.
 - c) Un propriétaire dont le chien meurt et qui veut conserver ses privilèges canins doit payer les frais d'enregistrement minimum annuellement.
 - d) Toute plainte enregistrée contre un chien sera examinée avant l'approbation du renouvellement.

La non observance du règlement et des mesures énumérées ci-dessus, le manque de respect ou l'infraction sera consignée dans la base de données de l'administration et le propriétaire en sera informé. Au-delà de deux (2) points de démerite, les privilèges canins seront révoqués.

Un membre peut promener les chiens inscrits d'un autre membre aux conditions suivantes :

- tous les chiens qui l'accompagnent jusqu'à un maximum de quatre (4) doivent être tenus en laisse pendant toute la durée de leur présence à l'Arboretum et
- les médailles de tous les chiens doivent être clairement visibles.

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces conditions entraîne l'émission de points de pénalité, qui seront portés au dossier du membre qui promène les chiens.

Il n'y aura aucune tolérance envers un membre qui, par sa négligence ou son manque d'égards, brime les droits et privilèges des autres propriétaires de chiens ou des autres usagers de l'Arboretum.